

TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES OU ÉTUDIANTS DU 78 EN SITUATION DE HANDICAP POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Cochez les cases correspondantes* :

- 1^{re} demande
 Renouvellement de demande
 Scolaire
 Étudiant

Numéro du dossier MDPH :

Les informations indiquées par une * sont obligatoires afin de réaliser votre inscription

L'ÉLÈVE/ÉTUDIANT

Écrire en majuscules

Nom de l'élève/étudiant* :

Prénom de l'élève/étudiant* :

Date de naissance* :/...../..... Sexe : M F

Adresse de prise en charge* :

(Résidence de l'enfant)

Commune : Code postal :

En cas de garde alternée, ou d'adresse différente de la prise en charge, précisez la seconde adresse :

Adresse :

Commune : Code postal :

LE(S) RESPONSABLE(S) DE L'ÉLÈVE/ÉTUDIANT (PERSONNES(S) À CONTACTER)

Noms des parents* : Mère :

Père : Autre responsable légal :

Tél mère* : Tél père* :

Tél tuteur : Tél étudiant :

E-mail :

L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ À LA RENTRÉE 2018-2019

- Public*
 Privé sous contrat*

Nom et Ville de l'établissement scolaire* :

Tél : Classe fréquentée ou cursus suivi à la rentrée 2018* :

- Temps partiel
 Demi-pensionnaire (cantine)
 Interne
 Semi-interne

Jours de scolarisation : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi

Stage envisagé* ? OUI NON Date de pré-rentrée et/ou de rentrée* :

LE MODE DE TRANSPORT À PRÉVOIR*

- Transport organisé par Île-de-France Mobilités***

Le transport nécessite-t-il une ambulance ? OUI NON

L'élève/étudiant est-il appareillé ? OUI NON

Avec Fauteuil manuel Fauteuil manuel pliant Fauteuil électrique Réhausseur Autre (à préciser) :

OU

- Transport organisé par la famille en avance de frais**

Véhicule familial/personnel (VP) (Remboursement kilométrique : 0,50 €/km)

Carte imagine R (TC) (Valable une seule année et uniquement si l'étudiant a bénéficié du transport organisé l'année précédente)

Avance de frais (AF) (Joindre 3 devis à cette demande, Île-de-France Mobilités* valide l'un des devis, vous payez le transporteur et Île-de-France Mobilités* vous rembourse sur présentation de factures acquittées)

Date/...../.....

Signature obligatoire du représentant légal ou de l'étudiant majeur :

- J'autorise Île-de-France Mobilités* à transmettre mes coordonnées à son prestataire afin de participer à des enquêtes de satisfaction sur le service de transport scolaire adapté.

Si vous avez bénéficié du transport lors de l'année 2017/2018, avez-vous été satisfait ? OUI NON

À retourner à

Île-de-France Mobilités Transports scolaires 78
 7 rue des Chantiers CS 90509 78007 Versailles Cedex
ou par e-mail : ta78@iledefrance-mobilites.fr

Les informations recueillies dans le formulaire de demande de transport adapté font l'objet d'un traitement informatique par Île-de-France Mobilité* dont la finalité est la délivrance du titre et la gestion du service de transport scolaire adapté. Vos données seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle + 7 mois, afin de couvrir le semestre suivant en cas de renouvellement tardif.

Certaines de vos données seront transmises à l'opérateur de transport pour permettre la prise en charge de l'élève et au contrôleur du service de transport scolaire adapté, afin de contrôler le nombre d'élève dans chaque véhicule et réaliser des analyses statistiques correspondantes. Seules les données strictement nécessaires seront transmises.

Le présent formulaire sera transmis à la MDPH pour permettre la validation de votre inscription.

Vos coordonnées seront transmises au prestataire d'Île-de-France Mobilité* afin de participer à des enquêtes de satisfaction sur le service de transport scolaire adapté uniquement si vous avez coché la case correspondante.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, ainsi que vos droits post-mortem en nous contactant par email ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS TRANSPORTS SCOLAIRES 78

7, rue des Chantiers - CS 90509

78007 Versailles Cedex

ta78@iledefrance-mobilites.fr

NOTICE DE DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTÉ

ATTENTION : AFIN DE PERMETTRE LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE PAR NOS SERVICES LE FORMULAIRE D'INFORMATION DOIT ÊTRE CORRECTEMENT RENSEIGNÉ

Île-de-France Mobilités* (anciennement STIF) finance les frais de transport scolaire des élèves et étudiants pour lesquels la MDPH a émis un avis favorable de prise en charge⁽¹⁾.

Deux modes de prise en charge sont possibles : un transport organisé par Île-de-France Mobilités* ou un transport organisé par la famille avec remboursement par Île-de-France Mobilités* des frais avancés.

Le représentant légal du mineur ou l'étudiant majeur remplit la demande de transport scolaire adapté, la signe et la renvoie **uniquement à Île-de-France Mobilités*** par courrier ou par mail :

Île-de-France Mobilités Transports scolaires 78
7 rue des Chantiers CS 90509 78007 Versailles Cedex

ta78@iledefrance-mobilites.fr

1^{re} demande de transport

L'élève ou l'étudiant n'a jamais été transporté par Île-de-France Mobilités* : vous renvoyez la demande de transport à **Île-de-France Mobilités***, qui la transmet à la MDPH afin qu'elle rende un avis médical.

Renouvellement de demande de transport

L'élève ou l'étudiant a déjà été transporté par Île-de-France Mobilités* lors de l'année scolaire précédente : vous renvoyez la demande de transport à **Île-de-France Mobilités***, qui la transmet à la MDPH afin qu'elle rende un nouvel avis médical si nécessaire.

Dans le cadre des demandes de transport scolaire, c'est uniquement Île-de-France Mobilités* qui sollicite la MDPH. L'élève ou l'étudiant doit au préalable disposer d'un dossier médical actualisé auprès de la MDPH du département de son domicile.

En cas d'avis favorable, Île-de-France Mobilités* décidera de mettre en place les transports et vous enverra un courrier ou un mail d'information indiquant le nom du transporteur ainsi que ses coordonnées.

En cas d'avis défavorable, sur la base de l'avis médical, Île-de-France Mobilités* émettra une décision de refus de prise en charge, qui vous sera envoyée par courrier recommandé avec mention des voies de recours possibles.

Si la MDPH dispose d'un dossier médical actualisé de l'élève ou de l'étudiant, elle rend un avis. Dans le cas contraire, elle vous sollicite par courrier. Attention : tout dossier médical MDPH incomplet peut subir un délai de traitement par la MDPH pouvant aller jusqu'à 4 mois.

LES DATES À RETENIR

Vous connaissez l'affectation scolaire ou universitaire : la demande de transport doit parvenir à Île-de-France Mobilités* **avant le 1^{er} juin 2018**.

Vous ignorez l'affectation scolaire ou universitaire à la date du 1^{er} juin 2018, vous avez jusqu'au **13 juillet 2018** pour envoyer la demande de transport à Île-de-France Mobilités*.

Toute demande de transport reçue par Île-de-France Mobilités* **après le 13 juillet 2018** nécessitera un délai de traitement ne garantissant pas une mise en place des trajets pour la rentrée scolaire ou universitaire.

Pour les demandes reçues par Île-de-France Mobilités* avant le 13 juillet 2018 et disposant d'un avis favorable de la MDPH

Vous recevrez, durant l'été, un courrier indiquant le nom de la société de transport retenue ainsi que ses coordonnées téléphoniques et mail.

Les transporteurs vous contacteront afin de préparer la rentrée.

Le représentant légal du mineur ou l'étudiant majeur doit informer Île-de-France Mobilités* par écrit (courrier ou mail) de toute modification de trajet (stages⁽²⁾, examens liés à la scolarité de l'élève ou de l'étudiant, déménagement, changement d'établissement scolaire...) ou de tout dysfonctionnement du transport.

Pour toute information complémentaire :
Île-de-France Mobilités Transports scolaires 78
01 39 23 17 40 – ta78@iledefrance-mobilites.fr

⁽¹⁾ Pour les élèves :

L'article D-3111-33 du code des transports prévoit que les frais de transport des élèves handicapés fréquentant un des établissements d'enseignement général, agricole ou professionnel, publics ou privés sous contrat [...] et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun compte tenu de la gravité de leur handicap, médicalement établie, pour se rendre audit établissement et en revenir, soient pris en charge par Île-de-France Mobilités*.

Pour les étudiants :

L'article D-3111-35 du code des transports prévoit que les frais de transport des étudiants handicapés fréquentant un des établissements d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministre chargé de l'Éducation et du ministre chargé de l'Enseignement supérieur ou du ministre de l'Agriculture et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun compte tenu de la gravité de leur handicap ou de l'inadaptation de ces moyens de transport pour se rendre audit établissement et en revenir, soient pris en charge par Île-de-France Mobilités*.

⁽²⁾ Dans le cas des stages, une convention tripartite, établissement scolaire ou universitaire, employeur, responsable légal ou étudiant, est obligatoire. Celle-ci doit parvenir à Île-de-France Mobilités* **deux semaines** avant le début du stage. Île-de-France Mobilités* prend en charge uniquement à partir de 2 jours consécutifs de stage.

* Île-de-France Mobilités est le nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France.